

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 197.928 du 17 novembre 2009

A.185.101/VIII-6091

En cause : **DEFAYS** Alain,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean-Paul SCHONNARTZ, avocat,
 rue de la Science 48
 6000 Charleroi,

 contre :

 la Zone de police Midi
 (Anderlecht, Saint-Gilles et Forest),
 ayant élu domicile chez
 Me Jérôme SOHIER, avocat,
 avenue Emile De Mot 19
 1000 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 septembre 2007 par Alain DEFAYS qui demande l'annulation de "la décision prise le 26 juin 2007 par le chef de corps NOON, et notifiée au requérant le 29 juin 2007, concernant la mutation du requérant à partir du 2 juillet 2007 au Service Formation, où il assistera le "DIR FOR" CPD EVENEPOEL en tant que conseiller expert au commissariat "COM T" à 1070 Anderlecht (...);

Vu l'arrêt n° 179.483 du 11 février 2008 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la même décision;

Vu la demande de poursuite de la procédure de la partie requérante;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 26 août 2009 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 octobre 2009 convoquant les parties à comparaître le 13 novembre 2009;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. LANGOHR, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 26 août 2009, l'avocat de la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat que son client souhaite se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-sept novembre
deux mille neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.